



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

**RECUEIL DU MOIS DE FEVRIER 2022
partie 1 (jusqu'au 15 février)**

Publié le 16 février 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS du MOIS de FEVRIER 2022 – partie 1 du 16 février 2022

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté n° DDETSPP-DIR-2022-024-001 du 24 janvier 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

Arrêté n° DDETSPP-2022-033-001 du 02 février 2022 fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Liste des responsables de services bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts en date du 14 février 2022

Direction départementale des territoires

arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2022-031-0001 en date du 31 janvier 2022 portant solution d'accessibilité équivalente aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public - Lieu des travaux : Foyer de vie l'ARC EN CIEL – Village – 48170 CHAUDEYRAC

arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2022-031-0002 en date du 31 janvier 2022 portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public - Lieu des travaux : Hôtel du Pont Neuf – 25, quartier de la croisette – 48400 FLORAC TROIS RIVIÈRES

arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2022-031-0003 en date du 31 janvier 2022 portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public - Lieu des travaux : Cabinet de psychologie – 21, boulevard Henri Bourrillon – 48000 MENDE

Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-033-0001 du 2 Février 2022 portant retrait de l'agrément de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nasbinals et retrait de l'agrément de son président et de son trésorier

Arrêté N° DDT-BIEF-2022-033-0002 du 2 février 2022 portant autorisation de lâcher des sangliers dans l'enclos cynégétique, commune de Gorges du Tarn Causses.

arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2022-038-0002 en date du 7 février 2022 portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public - Lieu des travaux : Aux 5 arches - route de Prades – RD907 bis – Panorama de Castelbouc – 48210 GORGES DU TARN CAUSSES

arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-039-0001 du 8 février 2022 relatif au barème d'indemnisation agricole du maïs ensilage pour les dégâts causés par le gibier au cours de la saison 2021-2022

Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2022-033-002 en date du 2 février 2022 portant fermeture de l' école publique du Gévaudan au Malzieu Ville

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE 2022-038-001 du 07 février 2022 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-046-007 du 15 février 2022 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie AUDUREAU, directrice départementale des finances publiques de l'Hérault PAR INTÉRIM

Secrétariat général commun départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD-2022-033-001 du 2 février 2022 portant déclaration d'inutilité à la DDETSPP, de désaffectation et de remise au service des domaines pour aliénation d'un bien immobilier SIS 78 avenue du 11 novembre - MENDE (Lozère)

Centre Hospitalier François Tosquelles

Décision de délégation de signature n° 2022/48/03 du 24 janvier 2022

Décision de délégation de signature n° 2022/48/04 du 24 janvier 2022

Autres :

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

arrêté n° 2022-C-014 du 7 février 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 88 dans le département de la Lozère - Balsièges

Ministère de la Justice - Cour d'Appel de Nîmes

Décision du 19 octobre 2021 portant délégation de signature conjointe

Décision du 19 octobre 2021 portant délégation de signature – ordonnancement secondaire

Décision du 19 octobre 2021 portant délégation de signature – pouvoir adjudicateur

Décision du 19 octobre 2021 « Processus »

Ministère de la Justice - Cour d'Appel de Montpellier

Décision du 03 février 2022 portant délégation de signature – annule et remplace la décision du 11 octobre 2021 -

ARRÊTÉ N° DDETSPP-DIR-2022-024-001 DU 24 JANVIER 2022
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE

La directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités
et de la protection des populations de la Lozère

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD-2021-162-011 du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2021-354-001 du 20 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

Considérant le courrier de la CFDT en date du 13 janvier 2022 désignant leurs représentants au CT de la DDETSPP de la Lozère ;

Considérant le courrier de Solidaires Fonction publique en date du 5 janvier 2022 désignant leur représentant au CT de la DDETSPP de la Lozère ;

Considérant le courrier de l'UNSA en date du 1+ janvier 2022 désignant leur représentant au CT de la DDETSPP de la Lozère.

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés représentants de l'administration du comité technique de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère :

- Madame BOUDOT Sophie, directrice départementale, présidente

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Madame POUJOL Jacqueline (CFDT)	Madame DALBIGOT Raphaële (CFDT)
Madame ORLHAC Sylvie (CFDT)	Madame RAYNAL Lucie (CFDT)
Madame BACHELART Isabelle (Solidaires Fonction publique)	Madame CARDET-DEROUET Angélique (Solidaires Fonction Publique)
Monsieur FENOUILLET Mathieu (UNSA)	Madame ATGE Sandra (UNSA)

Article 3

L'arrêté n° DDCSPP-SG 2019-340-002 du 6 décembre 2019 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère est abrogé.

Fait à Mende, le 24 janvier 2022

La directrice départementale



Sophie BOUDOT



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n° DDETSPP – 2022-033-001 du 02 février 2022
**fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales**

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2007-308 du 05/03/2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,

VU l'arrêté n° 2010-314-0005 du 10/11/2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF,

VU l'arrêté n° 2010-315-0006 du 10/11/2010 portant autorisation de création d'un service de délégués aux prestations sociales géré par l'UDAF,

VU l'arrêté n° 2010-314-0007 du 10/11/2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATL,

VU l'arrêté n° 2010-316-0001 du 12/11/2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATAL,

VU l'arrêté n° 2012-002-0005 du 01/01/2012 portant agrément de Madame Lydie LEOTY en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° 2012002-0006 du 02/01/2012 portant agrément de Monsieur Jacques BOULAGNON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° 2012-240 0011 du 27/08/2012 portant agrément de Monsieur Georges TEULON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° 2013072-0004 du 13/03/2013 portant agrément de Madame Céline BOULAGNON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° DDCSPP-PSP-2018-249-002 du 06/09/2018 portant agrément de Madame Marie BONNEFOUX en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel,

VU l'arrêté n°DDCSPP-PSP-101-002 du 10/04/2020 portant agrément de Madame Sylvia BERTRAND en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n°DDCSPP-PSP-101-001 du 10/04/2020 portant agrément de Madame Odile HORION en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU l'arrêté n° 2022-014-001 du 14 janvier 2022 portant retrait de l'agrément de Monsieur Jean-Paul BAYOL en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel,

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2017-2021,

Considérant que les informations figurant à l'arrêté doivent être mises à jour,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDCSPP-PSP-2021-228-002 du 16/08/2020 fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales.

Article 2 - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1 /En qualité de services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs :

- **Union Départementale des Associations familiales de Lozère (UDAF),**

17, Rue de la Petite Roubeyrolle - BP 6
48001 MENDE CEDEX

- **Association Tutélaire de Lozère (ATL)**

Immeuble « Le Torrent »
1, Avenue du Père Coudrin
48000 MENDE

- **Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)**

5, boulevard de Chambrun
48100 MARVEJOLS.

1/ En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BONNEFOUX Marie**
12, boulevard Foch
48100 MARVEJOLS

- **BOULAGNON Céline**
Le Mas du Crouzet
48700 RIBENNES

- **BOULAGNON Jacques**
Le Mas de Crouzet
48700 RIBENNES

- **HORION Odile**
1 rue Armand Jullié
48400 FLORAC TROIS RIVIERES

- **LEOTY-SCHWANDER Lydie**
7, impasse des Oreillettes
..48000 MENDE

- **TEULON Georges**
Mas Méjean
30570 VALLRAUGUE

Article 3 - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

En qualité de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) :

- **Union Départementale des Associations familiales de Lozère (UDAF),**
17, Rue de la Petite Roubeyrolle - BP 6
48001 MENDE CEDEX

- **Association Tutélaire de Lozère (ATL)**
Immeuble « Le Torrent »
1, Avenue du Père Coudrin
48000 MENDE

- **Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)**
5, boulevard de Chambrun
48100 MARVEJOLS.

Article 4 - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) :

- **Union Départementale des Associations familiales de Lozère (UDAF),**
17, Rue de la Petite Roubeyrolle - BP 6
48001 MENDE CEDEX

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de MENDE ;
- au juge des contentieux de la protection près le tribunal judiciaire de MENDE ;
- au juge des enfants près le tribunal judiciaire de MENDE.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la LOZÈRE, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de NÎMES, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Mende, le 02 février 2022

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Signé', with a long horizontal stroke extending to the right.

Valérie HATSCH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1^{ER}TER, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II
AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Prénom - NOM	Responsable des services
Camille CASTELET	Pôle Unifié de Contrôle fiscal de Lozère
Patrick LIZZANA	Service des Impôts des Particuliers de MENDE
Philippe CHESI	Service des Impôts des Particuliers de ST CHELY D'APCHER
Mercédès DELPLA	Service des Impôts des Entreprises de la Lozère
Alain KERGUEN	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement
Fabrice BARIDA	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

A Mende, le 14 février 2022,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

SIGNE

Caroline PERNOT
Directrice départementale des Finances Publiques
de la Lozère



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2022-031-0001 EN DATE DU 31 JANVIER 2022
PORTANT SOLUTION D'ACCESSIBILITÉ ÉQUIVALENTE AUX EXIGENCES
RÉGLEMENTAIRES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Numéro de dossier : PC 048 045 21 A 0009

Demandeur : L'ARC EN CIEL sise, Village – 48170 CHAUDEYRAC représentée par Monsieur Gérard LANDRIEU

Lieu des travaux : Foyer de vie l'ARC EN CIEL – Village – 48170 CHAUDEYRAC

Classement : Type J de 4^{ème} catégorie

Siret/Siren : 776 102 956 00013

Date de l'Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité : 27 janvier 2022

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 10 et 15 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment le deuxième alinéa du chapitre II de l'article R 164-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2021-257-003 du 14 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-035-002 du 4 février 2019 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0002 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique LIEVEN, directrice départemental par intérim des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0001 du 30 décembre 2021 de Madame Véronique LIEVEN, directrice départemental par intérim des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la décision en date du 17 mai 2021, concernant la représentation du directeur départemental des territoires à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU le PC 048 045 21 A 0009 en date du 01 décembre 2021 sollicitant l'examen de la mise en accessibilité d'un établissement de 4^o catégorie avec demande d'une solution d'effet équivalent ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande de solution d'accessibilité équivalente porte sur l'installation d'une plateforme monte-escalier au niveau de la cuisine, cela afin de faciliter les déplacements entre ailes centrale et nord. Il existe déjà une rampe extérieure accessible permettant la liaison entre ces 2 ailes.

SUR proposition du Président de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de solution d'accessibilité équivalente concernant l'installation d'une plateforme monte-escalier est approuvée ;

ARTICLE 2 : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

ARTICLE 3 : Le maire de CHAUDEYRAC et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef de l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité,

Signé

Frédéric GAILLARD



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2022-031-0002 EN DATE DU 31 JANVIER 2022
PORTANT DÉROGATION AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES D'ACCESSIBILITÉ AUX
PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Numéro de dossier : AT 048 061 21 B 0009

**Demandeur : SARL SN sise 10, rue de la tour de l'église- 48400 FLORAC TROIS RIVIÈRES,
représentée par Monsieur Jamal SAFIR**

**Lieu des travaux : Hôtel du Pont Neuf – 25, quartier de la croisette – 48400 FLORAC TROIS
RIVIÈRES**

Classement : Types O et N de 5^{ème} catégorie

Siret/Siren : 892 085 922 00016

Date de l'Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité : 27 janvier 2022

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 10 et 15 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment le premier alinéa du chapitre I de l'article R 164-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2021-257-003 du 14 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-035-002 du 4 février 2019 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0002 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique LIEVEN, directrice départemental par intérim des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0001 du 30 décembre 2021 de Madame Véronique LIEVEN, directrice départemental par intérim des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la décision en date du 17 mai 2021, concernant la représentation du directeur départemental des territoires à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU le AT 048 061 21 B 0009 en date du 08 décembre 2021 sollicitant l'examen de la mise en accessibilité d'un établissement de 5^e catégorie avec demande d'une dérogation ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est justifiée par l'impossibilité technique de pouvoir rendre une partie du bar accessible aux UFR (utilisateurs en fauteuil roulant) sans causer de dommage esthétique et fonctionnel. Toutefois, le service est assuré en salle avec paiement en salle toute l'année.

SUR proposition du Président de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de dérogation concernant l'impossibilité technique est approuvée ;

ARTICLE 2 - Pérennité de la dérogation : Si le bâtiment ou l'installation, pour lequel une dérogation a été accordée, fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux modifiant l'aménagement ou les équipements objet de cette dérogation, le maintien de celle-ci est subordonné à l'introduction d'une demande à cet effet ;

ARTICLE 3 : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

ARTICLE 4 : La maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef de l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité,

Signé

Frédéric GAILLARD



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2022-031-0003 EN DATE DU 31 JANVIER 2022
PORTANT DÉROGATION AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES D'ACCESSIBILITÉ AUX
PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Numéro de dossier : AT 048 095 21 M 0018

**Demandeur : SCI BERTHEUX-LAURENT sise Finiols – 48000 LANUÉJOLS, représentée par
Madame Estelle LAURENT**

Lieu des travaux : Cabinet de psychologie – 21, boulevard Henri Bourrillon – 48000 MENDE

Classement : Type W de 5^{ème} catégorie

Siret/Siren : 878 405 596 00015

Date de l'Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité : 27 janvier 2021

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 10 et 15 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment le premier alinéa du chapitre I de l'article R 111-19-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2021-257-003 du 14 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-035-002 du 4 février 2019 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0002 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique LIEVEN, directrice départemental par intérim des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0001 du 30 décembre 2021 de Madame Véronique LIEVEN, directrice départemental par intérim des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la décision en date du 17 mai 2021, concernant la représentation du directeur départemental des territoires à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU le AT 048 095 21 M 0018 en date du 13 octobre 2021 sollicitant l'examen de la mise en accessibilité d'un établissement de 5^o catégorie avec demande d'une dérogation ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est justifiée par l'impossibilité technique de pouvoir rendre accessible aux UFR (Utilisateurs en Fauteuil Roulant) l'escalier d'accès au cabinet de psychologie du fait de la configuration de l'immeuble. En revanche, l'escalier sera traité pour les autres types de handicap.

SUR proposition du Président de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de dérogation concernant l'impossibilité technique est approuvée ;

ARTICLE 2 - Pérennité de la dérogation : Si le bâtiment ou l'installation, pour lequel une dérogation a été accordée, fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux modifiant l'aménagement ou les équipements objet de cette dérogation, le maintien de celle-ci est subordonné à l'introduction d'une demande à cet effet ;

ARTICLE 3 : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

ARTICLE 4 : Le maire de MENDE et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef de l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité,

Signé

Frédéric GAILLARD



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2022-033-0001 DU 2 FEVRIER 2022
PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE NASBINALS ET
RETRAIT DE L'AGRÉMENT DE SON PRÉSIDENT ET DE SON TRÉSORIER**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment le livre IV, titre III relatif à la pêche en eau douce ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-296-0002 du 22 octobre 2012 portant agrément du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nasbinals ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-023-049 du 23 janvier 2009 portant agrément du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nasbinals ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0002 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique LIEVEN directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2021-364-0001 du 30 décembre 2021 de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale adjointe par intérim, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-024-0001 du 24 janvier 2022 portant approbation des statuts de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ;
- VU** le constat de carence formulé le 19 décembre 2021 par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nasbinals ;

VU la proposition du 14 janvier 2022 de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique de transférer l'actif social à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique la Gaule Barrabande ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément préfectoral délivré à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nasbinals est retiré.

ARTICLE 2 : L'actif social de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nasbinals est versé à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique la Gaule Barrabande.

ARTICLE 3 : Les agréments du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nasbinals délivrés respectivement les 22 octobre 2012 et 23 janvier 2009 sont retirés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour la directrice et par délégation
le chef du service biodiversité eau forêt

SIGNE

Xavier CANELLAS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2022-033-0002 DU 2 FEVRIER 2022
PORTANT AUTORISATION DE LÂCHER DE SANGLIERS
DANS UN ENCLOS CYNÉGÉTIQUE, COMMUNE DE GORGES DU TARN CAUSSES**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2, L.424-3, L.424-8, L.424-11, L.424-12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;
- VU** l'arrêté n° DDT-DIR-2021-364-0002 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique LIEVEN directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2021-364-0001 du 30 décembre 2021 de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale adjointe par intérim, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère,
- VU** la demande de M. Sylvain CANONGE du 7 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- CONSIDÉRANT** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère ;
- SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de lâcher dix sangliers (*Sus Scrofa*) au cours de l'année 2022 dans un enclos cynégétique d'entraînement sur sanglier, est accordée à M. Sylvain CANONGE.

L'enclos cynégétique d'entraînement sur sanglier, d'une superficie de 70 hectares est situé au lieu-dit Chambalon, commune déléguée de Montbrun. Il ne doit pas accueillir, simultanément, plus de 1 sanglier à l'hectare, soit 7 sangliers. Dans le cas contraire il sera considéré comme un établissement d'élevage.

Cette autorisation est individuelle et incessible.

ARTICLE 2 : Le service départemental de l'office français de la biodiversité est informé des dates et des heures de lâchers et de prélèvements des animaux.

Un délai de 48 heures minimum pour l'information est prescrit.

L'absence de communication pourra entraîner un refus d'autorisation ultérieure.

Les animaux licitement tués à l'intérieur de l'enclos sont, conformément à l'article R 424-21 du code de l'environnement, munis d'un dispositif de marquage du modèle prévu à l'article R 425-10 du même code et délivré par la fédération départementale des chasseurs. Une attestation de marquage est à fournir à la direction départementale des territoires lors du renouvellement d'une demande d'autorisation de lâcher.

ARTICLE 3 :

1° Espèce sanglier (*Sus scrofa*)

Les animaux sont caryotypés 36 chromosomes ou issus de reproducteurs caryotypés 36 chromosomes.

Les animaux ne sont pas vaccinés contre la maladie d'Aujeszky et ont fait l'objet du dépistage de cette maladie, le résultat devant être négatif.

Les animaux ne peuvent pas provenir de départements ou de pays où la peste porcine est mise en évidence.

2° Provenance

Les sangliers sont uniquement fournis par l'établissement d'élevage immatriculé n° 48-902 dans le département de la Lozère, ouvert selon l'autorisation de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-332-0001 du 28 novembre 2019.

3° Lieu de lâcher

Les dix sangliers sont relâchés uniquement dans le périmètre de l'enclos cynégétique. Plusieurs lâchers peuvent s'effectuer durant le temps de validité du présent arrêté, dans le respect des quotas autorisés à l'article 1 et conformément aux prescriptions définies à l'article 2.

4° Période

De la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Monsieur Sylvain CANONGE est garant de la conformité d'étanchéité de l'enclos suivant le type de clôture prescrit par l'article L.424.3 du code de l'environnement.

Tout dégât extérieur à la propriété, causé par des sangliers échappés, lui sera imputable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de deux mois pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. (obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants).

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie de la 8^{ème} circonscription, le maire de Gorges du Tarn Causses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie.

Pour la directrice et par délégation
le chef du service biodiversité eau forêt

SIGNE

Xavier CANELLAS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2022-038-0002 EN DATE DU 7 FÉVRIER 2022
PORTANT DÉROGATION AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES D'ACCESSIBILITÉ AUX
PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Numéro de dossier : AT 048 146 21 B0004 dans PC 048 146 21 B0013
Demandeur : SCI MAT & CO sise route de Prades – RD907 bis – Panorama de Castelbouc –
48210 GORGES DU TARN CAUSSES, représentée par Monsieur Mathieu TRIJAUD
Lieu des travaux : Aux 5 arches - route de Prades – RD907 bis – Panorama de Castelbouc –
48210 GORGES DU TARN CAUSSES
Classement : Type N de 5^{ème} catégorie
Siret/Siren : 891 761 496 00019
Date de l'Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité : 27 janvier 2022

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 10 et 15 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment le premier alinéa du chapitre I de l'article R 164-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2021-257-003 du 14 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-035-002 du 4 février 2019 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0002 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique LIEVEN, directrice départemental par intérim des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0001 du 30 décembre 2021 de Madame Véronique LIEVEN, directrice départemental par intérim des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la décision en date du 2 février 2022, concernant la représentation de la directrice départementale des territoires par intérim à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU le AT 048 061 21 B 0009 en date du 8 décembre 2021 sollicitant l'examen de la mise en accessibilité d'un établissement de 5^e catégorie avec demande d'une dérogation ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est justifiée par l'impossibilité technique de pouvoir rendre le cheminement d'accès à l'établissement avec des pentes et longueurs conformes. Toutefois, un dispositif de signalement sera installé pour prévenir de la présence d'une personne à mobilité réduite.

SUR proposition du Président de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de dérogation concernant l'impossibilité technique de rendre le cheminement accessible aux UFR (utilisateurs en fauteuil roulant) est approuvée ;

ARTICLE 2 - Pérennité de la dérogation : Si le bâtiment ou l'installation, pour lequel une dérogation a été accordée, fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux modifiant l'aménagement ou les équipements objet de cette dérogation, le maintien de celle-ci est subordonné à l'introduction d'une demande à cet effet ;

ARTICLE 3 : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

ARTICLE 4 : La maire de GORGES DU TARN CAUSSES et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef de l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité,

Signé

Frédéric GAILLARD



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2022-039-0001 DU 8 FEVRIER 2022
RELATIF AU BARÈME D'INDEMNISATION AGRICOLE DU MAÏS ENSILAGE
POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE GIBIER AU COURS DE LA SAISON 2021-2022**

La préfète de la Lozère,
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 426-1 à L.426-8 et R.426-1 à R. 426-29 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0002 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique LIEVEN directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2021-364-0001 du 30 décembre 2021 de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale adjointe par intérim, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le barème émis le 24 novembre 2021 par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier ;

VU l'avis favorable donné par la formation spécialisée pour les dégâts agricoles de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour la saison cynégétique 2021/2022, le montant de l'indemnisation du maïs ensilage suite à des dégâts de gibier dans le département de la Lozère est le suivant :

4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 41 00
Mél. : ddt48@lozere.gouv.fr
PREF/DDT/BIEF

- a) Barème d'indemnisations du maïs ensilage pour la campagne 2021/2022.

Culture	Prix national du quintal en €		Prix départemental du quintal en €
	Minimum	Maximum	
Maïs ensilage	3,90	5,10	5,10

- b) Conditions des productions biologiques.

Pour les productions identifiées biologiques, le montant de l'indemnisation est basé sur les données de marché objectives et locales ou régionales. Ces indemnisations s'effectuent uniquement sur fourniture des copies de l'agrément et des certificats "culture biologique".

- c) Règle générale

Lorsque l'exploitant peut justifier d'avoir re-acheté une denrée auto-consommée, le barème est majoré de 20%, à condition :

- que les factures soient fournies dans un délai de six mois.
- que les demandes d'indemnisation soient accompagnées d'un justificatif de détention et de présence d'animaux d'élevage.
- de déclarer à l'estimateur de la FDCL, lors du premier constat, l'intention d'achat de denrée de substitution.

Cette mesure ne s'applique pas aux indemnisations liées aux dégâts causés par le gibier aux cultures biologiques.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt,

SIGNE
Xavier CANELLAS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF – CAB – SIDPC 2022-033-002
EN DATE DU 2 FEVRIER 2022
PORTANT FERMETURE DE L' ÉCOLE PUBLIQUE DU GEVAUDAN
AU MALZIEU VILLE**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, et notamment l'article 1 ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M^{me} HATSCH Valérie ;

VU l'arrêté n°PREF BCPPAT 2020-248-003 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Considérant l'avis favorable émis par le directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Occitanie le 2 février 2022 ;

Considérant la propagation de l'épidémie de la COVID-19 sur l'ensemble du territoire de la République ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 17 octobre 2020 00 heure ;

Considérant que 24 élèves et 2 personnels ont été testés positifs dans l'école publique du Gévaudan au Malzieu Ville ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'école publique Le Gévaudan située au Malzieu Ville est fermée jusqu'au mercredi 9 février 2022 inclus.

Article 2 :

Les accueils péri-scolaires, extra-scolaires et les accueils de loisir organisés au profit des élèves de l'école publique Le Gévaudan sont suspendus jusqu'au mercredi 9 février 2022 inclus.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et en cas de récidive dans les quinze jours, d'une amende de cinquième classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de la commune, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mende.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mende le 2 février 2022

La préfète

Signé

Valérie HATSCH

LA PREFETE

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE 2022-038-001 du 07/02/2022
accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022.

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de la directrice de la direction des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ARCHER David Firmin Johan**
Mécanicien technicien posté, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,
SAINT-CHÉLY-D'APCHER.
demeurant à CHAULHAC
- **Monsieur BEDUER Olivier Cédric Daniel**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, MENDE.
demeurant à CHIRAC
- **Monsieur CHATEAUNEUF Christian**
Responsable d'agence, CONTITRADE FRANCE, LANGOGNE.
demeurant à NAUSSAC

- **Madame CUSY Florence**
Agent de service nuit, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.
demeurant à FLORAC
- **Madame DELRANC Nathalie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à ESCLANEDES
- **Madame ESCHALLIER Karine**
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à LANGOGNE
- **Monsieur RUAT Jérôme**
Chauffeur, COLAS FRANCE, PEYRE EN AUBRAC.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
- **Monsieur VALENTIN Eric Jean-Louis**
Cuisinier, SA TERRISSE ET FILS, MENDE.
demeurant à MENDE
- **Madame VALENTIN Régine**
Conseillère en assurance, MAE, MENDE.
demeurant à MENDE
- **Monsieur VALETTE Benoît Paul Emilien**
Recuseur R210, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-CHÉLY-
D'APCHER.
demeurant à BOURGS SUR COLAGNE
- **Madame VERNAY Stéphanie**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-BAUZILE
- **Monsieur VIEILLEDENT Gilles Paul Marie**
Chauffeur PL, COLAS FRANCE, MENDE.
demeurant à SAINT-BAUZILE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur CHATEAUNEUF Christian**
Responsable d'agence, CONTITRADE FRANCE, LANGOGNE.
demeurant à NAUSSAC
- **Monsieur MOURGUES Christophe**
Responsable exploitation, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à MARVEJOLS
- **Monsieur ODOUL Gilbert**
Injecteur grutier, GAILLARD RONDINO AUMONT, AUMONT-AUBRAC.
demeurant à AUMONT-AUBRAC

- **Madame PAILHAS Régine**
conseillère agence, MUTUELLE VIASANTE, MENDE.
demeurant à SAINT-BAUZILE
- **Monsieur SEGURA Stephan**
Attaché commercial sédentaire, DESCOURS & CABAUD R.A.A, SAINT-
CHELY-D'APCHER.
demeurant à ALBARET-SAINTE-MARIE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur BERTONI André Julien Amédée**
Cadre qualité totale et assurance qualité, ARCELORMITTAL
MEDITERRANEE, SAINT-CHÉLY-D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
- **Monsieur CHATEAUNEUF Christian**
Responsable d'agence, CONTITRADE FRANCE, LANGOGNE.
demeurant à NAUSSAC
- **Monsieur GRANIER Franck**
chauffeur, SECANIM SUD-EST, SAINT-CHÉLY-D'APCHER.
demeurant à TERMES
- **Monsieur MEYNIER Philippe**
chef de chantier, COLAS FRANCE, PEYRE EN AUBRAC.
demeurant à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
- **Madame ROUQUET Nadine Marie-José**
line manager centre 2, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-
CHÉLY-D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BRUNEL Yves**
métallurgiste, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-CHÉLY-
D'APCHER.
demeurant à RIMEIZE
- **Monsieur CHATEAUNEUF Christian**
Responsable d'agence, CONTITRADE FRANCE, LANGOGNE.
demeurant à NAUSSAC
- **Monsieur LARRIERE Olivier**
Responsable production, NESTLE WATERS SUPPLY CENTRE, usine de
Quézac, ISPAGNAC.
demeurant à ISPAGNAC

Article 5 : Le secrétaire général, directeur des services du cabinet par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

SIGNE

Valérie HATSCH

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT2022-046-007 DU 15 FÉVRIER 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNE-MARIE AUDUREAU,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT
PAR INTÉRIM

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

.../...

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté d 27 janvier 2022 chargeant Mme Anne-Marie AUDUREAU, administratrice générale des finances publiques de classe normale de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie AUDUREAU, directrice départementale des finances publiques de l'Hérault par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère.

ARTICLE 2 : Mme Anne-Marie AUDUREAU, directrice départementale des finances publiques de l'Hérault par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de la Lozère, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Hérault par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

La préfète,



Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-2022-033-001 DU 2 FEVRIER 2022
PORTANT DECLARATION D'INUTILITE A LA DDETSPP, DE DESAFFECTATION ET DE
REMISE AU SERVICE DES DOMAINES POUR ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS
78 AVENUE DU 11 NOVEMBRE MENDE (LOZERE)

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-1, ainsi que les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1 et L.2141-2, et les articles R.2313-1 à R.2313-6 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Est déclaré inutile à la DDETSPP, un bien immobilier situé avenue du 11 Novembre à MENDE, référencé au cadastre BH 193 pour une superficie de 560 m².

Ce bien est inscrit à l'inventaire des propriétés de l'État sous la référence Chorus 124724 /137010.

ARTICLE 2 :

Le bien désigné à l'article premier fait l'objet d'une mesure de désaffectation à compter du **15 février 2022**.

Il est remis au service des domaines.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général, la directrice de la DDETSPP et la directrice départementale des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Valérie HATSCH



DECISION

Identifiant : MAC/MBA
N°2022/48/03

Date :
24/01/2022

Page 1/1

La Directrice du Centre Hospitalier François TOSQUELLES, EPSM de Lozère

VU :

- le livre Ier, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- l'arrêté de Madame la Directrice Générale du CNG en date du 13 avril 2017 et du procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2017 portant nomination de Madame Marie-Annick COLLIN, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier François TOSQUELLES, EPSM de Lozère ;

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Annick COLLIN, Directrice, délégation permanente est donnée à Madame Aline BLANC, Attachée d'Administration Hospitalière en charge du Bureau des Entrées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la directrice, :

- **toutes décisions et tous actes pris en application de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;**
- **les courriers d'information et de saisine du Juge des Libertés et de la Détention établis dans le cadre des dispositions du II de l'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique relatif aux mesures d'isolement et de contention.**

Ces pièces administratives seront établies selon la réglementation en vigueur et sur les modèles prévus à cet effet.

Madame Aline BLANC

La Directrice,

Marie-Annick COLLIN.





DECISION

MAC/MBA
N°2022/48/04

Date de Diffusion
24 janvier 2022

Page 1/1

La Directrice du Centre Hospitalier François TOSQUELLES, EPSM de Lozère

VU :

- le livre Ier, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- l'arrêté de Madame la Directrice Générale du CNG en date du 13 avril 2017 et du procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2017 portant nomination de Madame Marie-Annick COLLIN, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier François TOSQUELLES, EPSM de Lozère ;

DECIDE

De donner délégation aux agents de l'établissement, cités ci-dessous, dans le cadre exclusif de leurs astreintes en Garde Administrative effectuées selon le tableau mensuel, pour la signature concernant :

- les décisions relatives à l'admission, le maintien, la levée, la réintégration, la sortie accompagnée de moins de 12h ou la mise en programme de soins pour les patients hospitalisés en SPDT, SPDTU, SPPI ;
- les courriers d'information et de saisine du Juge des Libertés et de la Détention établis dans le cadre des dispositions du II de l'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique relatif aux mesures d'isolement et de contention.

Ces pièces administratives seront établies selon la réglementation en vigueur et sur les modèles prévus à cet effet.

Nom	Signature
Stéphan FLAVIER, Coordonnateur Général des Soins	
Aline BLANC, Attachée d'Administration Hospitalière	
Anne-Sophie GRAS, Attachée d'Administration Hospitalière	
Pierre ANDRIEUX, Attaché d'Administration Hospitalière	
Djemel TAIBI, Technicien Supérieur Hospitalier	
Jérôme HERMANTIER, Cadre Supérieur de Santé	

La Directrice,

Marie-Annick COLLIN.



La présente décision est publiée au registre départemental des actes administratifs.

ARRÊTÉ N° 2022-C-014
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RN 88 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022,

VU la demande de l'entreprise TPuechoultres, avenue de Marengo, 12600 Baraqueville en date du 17 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de démolition de l'hôtel situé au carrefour de la RN 88 et de la RN 106 dans la traverse de l'agglomération de Balsièges, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDÉRANT que la section de RN 88 concernée par les travaux est située en agglomération et hors agglomération,

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du CEI de Mende et du maire de Balsièges,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 88 sur la section allant du PR 58+200 au PR 59+000 et sur la RN 106 sur la section allant du PR 77+850 au PR 77+248, dans les conditions définies ci-après.

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél : 04 66 42 66 65

DIR M.C. / DISTRICT CENTRE- C.E.I. de Mende/Florac.

Adresse : 3 rue de la garenne - 48000 Mende

cei-mende.territoire-cantal-lot-lozere.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr

www.dir-mc.fr

Cette réglementation sera applicable du lundi 28 février 2022 au vendredi 6 mai 2022.

ARTICLE 2 : Lors des phases de travaux nécessitant la neutralisation de la voie de la RN 88 au droit de l'hôtel, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique par sens alterné par feux tricolores (avec programmation 3 feux tournants).

Pendant les travaux, le responsable du chantier devra assurer régulièrement une surveillance du balisage et de la signalisation.

Les restrictions suivantes sont instaurées au droit du chantier :

- défense de stationner,
- limitation de vitesse à 30 km/h,
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Lors de l'achèvement de la journée de travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 3 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, des interruptions courtes de circulation, ou des alternats manuels, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise TPuechoultres, sous le contrôle de la DIR Méditerranée / SIR de Mende et de la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Mende.

Les agents affectés par l'entreprise à la gestion du trafic et aux alternats devront être suffisamment qualifiés.

ARTICLE 5 : Sur demande de l'exploitant routier de la RN, et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées sous 2 heures, y compris les jours non travaillés.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Lozère.

ARTICLE 9 :

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Lozère,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux (b.tremolieres@puechloutres.fr)

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Balsièges,
- M. le chef du CEI de Mende, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le responsable du service DIRMC/DPEE/ TTI,

- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels (Préfecture 48),
- M. le directeur départemental des territoires de Lozère,
- M. le directeur des transports Occitanie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lozère,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Occitanie,
- M. le président de la fédération des transports routiers Occitanie,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère.

Fait à Mende le, 7 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Thomas ODINOT



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NÎMES

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES

Et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 septembre 2004, pris en application de l'article 4 du décret 2004-435 du 24 mai 2004 ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT

ARTICLE 1 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Julie DUFOUR, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour la signature des contrats de vacataires, de juristes assistants, d'assistants de justice et d'assistants spécialisés et pour la signature des décisions d'habilitation à utiliser un véhicule personnel.

ARTICLE 2 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Julie DUFOUR, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion du titre 2 du programme 166 (dépenses de personnel du programme «justice judiciaire» PSOP et HPSOP y compris la gestion des allocations pour perte d'emploi) ;
- la gestion des pensions (validations de service, affiliation rétroactive, pensions diverses) ;
- la gestion du programme 310, s'agissant des prestations et crédits d'action sociale (séjours d'enfants, aide aux mères, enfants handicapés et restauration collective) ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire dont le cumul sur une année de référence est inférieur à 90 jours, pour les magistrats, les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les autorisations de congés (maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des magistrats, des fonctionnaires et des agents non titulaires ;
- les attestations de l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;

- la gestion des dépenses liées à la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour l'ensemble des personnels ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications des actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les convocations aux concours ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue dispensée par l'Ecole Nationale des Greffes ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales et interrégionales de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- la gestion du budget de la formation régionale et interrégionale ;
- la gestion des indemnités de conférencier ou d'enseignement ;

Dans le domaine de la gestion des déplacements temporaires :

- les ordres de mission établis dans le cadre de déplacements des magistrats, des fonctionnaires, des agents contractuels, des conseillers prud'homaux, des conciliateurs et des assesseurs ;
- les états de frais de déplacement et de changements de résidence ;

Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du titre 3 relevant du budget opérationnel de programme 166 «justice judiciaire» ;
- la gestion des titres 3 et 6 relevant du budget opérationnel de programme 101 «accès au droit et à la justice» ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- la gestion des recettes non fiscales et rétablissements de crédits des programmes 101 «accès au droit et à la justice et 166 «justice judiciaire» ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle.

Dans le domaine de la gestion informatique

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs du ressort;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements, réunions ou formations ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales de formation informatique;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du budget informatique et de la formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;
- la messagerie.

Dans le domaine de la gestion immobilière

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du budget dédié à l'entretien immobilier des bâtiments judiciaires en application des dispositions de l'article D312-66 du COJ.

ARTICLE 3 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Florence BROCHARD, responsable de la gestion des ressources humaines, à Madame Muriel LESTREZ, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, à Monsieur Yves LHERMITTE, gestionnaire RH, Madame Corinne GALHAUT, gestionnaire RH, Monsieur Pascal LAGUILLIEZ, gestionnaire RH et Madame Alexa VALENTIN, gestionnaire RH pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Florence BROCHARD, responsable de la gestion des ressources humaines, Madame Aurélie PANIS, responsable de la gestion informatique, à Madame Charlène BOUTY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et à Madame Anne SURY, responsable de la gestion budgétaire, à Madame Nina LAFUENTE, secrétaire administrative stagiaire, **pour les actes les plus courants relevant du service des frais de déplacement, tels qu'énoncés à l'article 2.**

ARTICLE 5 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Anne SURY, responsable de la gestion budgétaire, à Monsieur Yves FORMA, RgBa, et à Madame Catherine MORATALLA, gestionnaire budget, **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics, tels qu'énoncés à l'article 2.**

ARTICLE 6 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Aurélie PANIS, responsable de la gestion informatique, à Madame Elisabeth LOUBIER, RgIa et à Madame Alexia LEFEVRE, Ambassadrice de la Transformation Numérique **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique, tels qu'énoncés à l'article 2.**

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy VIEL, technicien immobilier, à Madame Charlène BOUTY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et à Madame Marie-Josée MATHOUILLET, gestionnaire budget **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière, tels qu'énoncés à l'article 2.**

ARTICLE 8 :

La présente décision annule et remplace la décision du 14 juin 2021.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera transmise aux délégués désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Gard, de la Lozère, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Fait à Nîmes, le 19 octobre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,


Françoise PIERI-GAUTHIER



LE PREMIER PRÉSIDENT,



Michel ALLAIX



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NÎMES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES

Et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

DÉCIDENT



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature de tous les actes relevant de la gestion des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable (titre 2 PSOP) à :

- Madame Julie DUFOUR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Florence BROCHARD, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Muriel LESTREZ, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Pascal LAGUILLIEZ, Gestionnaire au services des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Alexa VALENTIN, Gestionnaire au services des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

ARTICLE 2 : Délégation conjointe de signature est donnée pour la formalisation d'un bon de commande « papier », lorsque des circonstances graves ou exceptionnelles nécessitent une intervention urgente ou rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire à :

- Madame Julie DUFOUR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Anne SURY, Responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Florence BROCHARD, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Aurélie PANIS, Responsable de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Charlène BOUTY, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour le visa des états d'emploi d'avance de régie et des certificats administratifs justifiant des écarts constatés,

Pour la régie d'avance du Service administratif régional et pour l'ensemble des régies d'avance et de recette des juridictions du ressort de la cour d'appel de Nîmes, à :

- Madame Julie DUFOUR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Florence BROCHARD, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

Pour la régie d'avance et de recette de la Cour d'appel :

- Madame Corinne FERREZ, Directrice de greffe de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Frédéric LAUGIER, Directeur de greffe adjoint de la cour d'appel de Nîmes ;

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Nîmes, du site Feuchères et du Tribunal de proximité d'Uzès :

- Madame Catherine THEROND, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Nîmes ;
- Madame Brigitte LANDRE, directrice adjointe du tribunal judiciaire de Nîmes ;
- Madame Martine LASCOMBE, greffière fonctionnelle cheffe du service du tribunal de proximité d'Uzès.

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire d'Alès :

- Madame Noelle MOSCARDO, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Alès ;
- Madame Marjolaine BRUNET, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Alès.

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Mende :

- Madame Marion COUSTAL, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Mende



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire d'Avignon :

- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;
- Madame Suzette YAKAR, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de proximité de Pertuis :

- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;
- Madame Isabelle PANIGUTTI, Cheffe de service du Tribunal Judiciaire d'Avignon

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Carpentras, du site distant et du Tribunal de proximité d'Orange :

- Madame Anne-Charlotte HOFFMANN, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Carpentras ;
- Madame Virginie DELFOLIE, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS ;
- Madame Kelly LOMBARDI, Directrice des services de greffe judiciaire du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS ;
- Madame Brigitte ROUSSIN, greffier fonctionnel, site annexe du Tribunal judiciaire de CARPENTRAS
- Madame Anne-Marie BARNIER, greffier fonctionnel, tribunal de proximité d'Orange

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Privas et des Tribunaux de proximité d'Annonay et d'Aubenas :

- Madame Béatrice ALET, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Privas ;
- Madame SALVADORI Nadine, Directrice de greffe Adjointe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS
- Madame TERRASSE Murielle, Directrice, chef de service du Tribunal de proximité d'Aubenas
- Madame DAUBRICOURT Ghislaine, greffier, chef de service du Tribunal de proximité d'Annonay



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 4 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la certification des états récapitulatifs des facturations relevant du circuit de paiement centralisé des frais de justice, à :

- Madame Corinne FEREZ, Directrice de greffe de la Cour d'appel de Nîmes
- Madame Catherine THEROND, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Nîmes
- Madame Virginie LATOUR, Secrétaire administrative affectée au Tribunal Judiciaire de Nîmes
- Madame Noelle MOSCARDO, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Alès
- Madame Marjolaine BRUNET, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Alès

- Madame Marion COUSTAL, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Mende ;
- Madame Béatrice CARRIERE, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de Mende

- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon
- Madame Suzette YAKAR, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Avignon

- Madame Anne-Charlotte HOFFMANN, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Carpentras
- Madame Virginie DELFOLIE, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS
- Madame Kelly LOMBARDI, Directrice des services de greffe judiciaire du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS

- Madame Béatrice ALET, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Privas
- Madame SALVADORI Nadine, Directrice de greffe Adjointe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 5 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour l'émission des titres de recouvrement des programmes 101 et 166, et les titres de réduction, d'annulation et d'admission en non-valeur du programme 101 à :


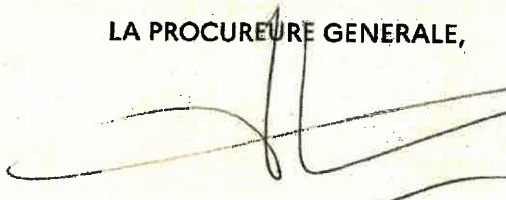
- Madame Julie DUFOUR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Anne SURY, Responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

ARTICLE 6 : La présente décision annule et remplace la décision du 7 juillet 2021 ;

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Gard, de la Lozère, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Fait à Nîmes, le 19 octobre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Françoise PIERI-GAUTHIER

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Michel ALLAIX



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NÎMES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUVOIR ADJUDICATEUR**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES

Et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

DÉCIDENT



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 1 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Julie DUFOUR, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour représenter les chefs de cour pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour conclure, signer et procéder aux demandes d'engagement des marchés, d'un montant maximal de 10 000 € hors taxe, répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Nîmes ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DUFOUR, cette délégation sera exercée au sein du service administratif régional de la cour d'appel de Nîmes par Madame Florence BROCHARD, responsable de la gestion des ressources humaines, Madame Aurélie PANIS, responsable de la gestion informatique, Madame Charlène BOUTY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, Madame Anne SURY, responsable de la gestion budgétaire ;

ARTICLE 3 :

La présente décision annule et remplace la décision du 14 juin 2021 ;

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Gard, de la Lozère, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Fait à Nîmes, le 19 octobre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

Françoise PIERI-GAUTHIER



LE PREMIER PRÉSIDENT,





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NÎMES

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »
PROCESSUS « INTERVENTIONS »
PROCESSUS « DEPLACEMENTS TEMPORAIRES »**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES

Et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Toulouse en date du 31 octobre 2019 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à effectuer les demandes d'achat dans l'application Chorus Formulaires :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL DE NIMES :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- **Référent :** **Nathalie VIC**
Adjointe administrative au SAR de la cour d'appel de Nîmes
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.36.63.40

- **Suppléants :** **Nina LAFUENTE**
Secrétaire administrative stagiaire au SAR de la cour d'appel de Nîmes
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.36.63.40

- Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

- Yves FORMA**
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

- Catherine MORATALLA**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.15

- Marie-Josée, MATHOUILLET**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- **Référent :** **Marie-Josée MATHOUILLET**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

- **Suppléants :** **Yves FORMA**
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

Catherine MORATALLA

Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr

Anne SURY

Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- **Référent :** **Aurélié PANIS**
Responsable de la gestion informatique
Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.18

- **Suppléants :** **Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- **Référent :** **Yves LHERMITTE**
Secrétaire administratif, gestionnaire ressources humaines
Rgf.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.05

- **Suppléants :** **Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

COUR D'APPEL DE NIMES :

- **Référent :** **Frédéric LAUGIER,**
Directeur de greffe adjoint, responsable de la cellule budgétaire
chga.ca-nimes@justice.fr
04.66.76.46.66

- **Suppléants :** **Didier SCHELL,**
Secrétaire administratif, secrétariat de la cellule budgétaire
didier.schell@justice.fr
04.66.76.46.67

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES :

- **Référent :** **Catherine THÉRON**
Directrice de greffe
Dg.tj-nimes@justice.fr
04.66.76.47.63

- **Suppléants :** **Virginie LATOUR**
Secrétaire administrative
Virginie.latour@justice.fr
04.66.76.47.71

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES :

- **Référent :** **Olivier NIMPER**
Greffier principal en charge du service budgétaire
olivier.nimper@justice.fr
04.34.24.60.79

- **Suppléants :** **Marjolaine BRUNET**
Directrice de greffe adjointe
dgatj-ales@justice.fr
04.66.56.27.57

- Noëlle MOSCARDO**
Directrice de greffe
dg.tj-ales@justice.fr
04.66.56.28.85

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON :

- **Référents :** **Véronique TROUBLE**
Secrétaire administrative
clg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.85

Sophie MOUTON
Adjointe administrative
clg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.85

- **Suppléants :** **Bérangère LEON**
Directrice de greffe
Dg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.89

Isabelle PANIGUTTI
Cheffe de service
dsgj.pen2.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.84

Suzette YAKAR
Directrice de greffe adjointe
dga.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.86

Valérie SAMAIN
Greffier fonctionnel
chg.tprx-pertuis@justice.fr
04.90.79.21.16

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS :

- **Référent :** **PÉRVIER Catherine**
Secrétaire administrative
Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.07

- **Suppléants :** **HOFFMANN Anne-Charlotte**
Directrice de greffe
Dg.tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.17

EMMANUEL Nicole
Greffière
Regie.tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.73

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE :

- **Référent :** **COUSTAL Marion**
Directrice de greffe
Dg.tj-mende@justice.fr
04.66.65.71.60

- **Suppléant :** **CARRIERE Béatrice**
Adjointe à la directrice de greffe
Dga.tj-mende@justice.fr
04.66.65.28.11 (accueil car pas de ligne directe)

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS :

- **Référent :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

- **Suppléant :** **SALVADORI Nadine**
Directrice Adjointe
dga2.tj-privas@justice.fr
04.75.66.05.23

TRIBUNAL DE PROXIMITE d'AUBENAS

- **Référent :** **TERRASSE Murielle**
Directrice, chef de service
chg.tprx-aubenas@justice.fr
04.75.39.11.28

- **Suppléant 1 :** **DE GEYTER Nathalie**
Greffier fonctionnel, chef de service du CPH d'Aubenas
chg.cph-aubenas@justice.fr
04.75.93.51.84

- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANNONAY

- **Référent :** **DAUBRICOURT Ghislaine**
Greffier, chef de service
chg.tprx-annonay@justice.fr
04.75.33.84.71

- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à constater le service fait dans l'application Chorus Formulaires :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- **Référent :** **Nathalie VIC**
Adjointe administrative au SAR de la cour d'appel de Nîmes
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.36.63.40

- **Suppléants :** **Nina LAFUENTE**
Secrétaire administrative stagiaire au SAR de la cour d'appel de Nîmes
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.36.63.40

- Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

Yves FORMA

Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

Catherine MORATALLA

Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.15

Marie-Josée, MATHOUILLET

Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- **Référent :** **Marie-Josée MATHOUILLET**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

- **Suppléants :** **Yves FORMA**
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

- Catherine MORATALLA**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr

- Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- **Référent :** **Aurélié PANIS**
Responsable de la gestion informatique
Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.18

- **Suppléants :** **Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgf.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- **Référent :** **Yves LHERMITTE**
Secrétaire administratif, gestionnaire ressources humaines
Rgf.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.05
- **Suppléants :** **Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgf.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

COUR D'APPEL DE NIMES :

- **Référent : Frédéric LAUGIER,**
Directeur de greffe adjoint, responsable de la cellule budgétaire
chga.ca-nimes@justice.fr
04.66.76.46.66
- **Suppléants : Didier SCHELL,**
Secrétaire administratif, secrétariat de la cellule budgétaire
didier.schell@justice.fr
04.66.76.46.6

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES :

- **Référent :** **Catherine THEROND**
Directrice de greffe
Dg.tj-nimes@justice.fr
04.66.76.47.63
- **Suppléants :** **Virginie LATOUR**
Secrétaire administrative
Virginie.latour@justice.fr
04.66.76.47.71

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES :

- **Référent :** **Olivier NIMPER**
Greffier principal en charge du service budgétaire
olivier.nimper@justice.fr
04.34.24.60.79

- **Suppléants :** **Marjolaine BRUNET**
Directrice de greffe adjointe
dgatj-ales@justice.fr
04.66.56.27.57

- Noëlle MOSCARDO**
Directrice de greffe
dg.tj-ales@justice.fr
04.66.56.28.85

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON :

- **Référents :** **Véronique TROUBLE**
Secrétaire administrative
clg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.85

- Sophie MOUTON**
Adjointe administrative
clg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.85

- **Suppléants :** **Bérangère LEON**
Directrice de greffe
Dg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.89

- Isabelle PANIGUTTI**
Cheffe de service
dsgj.pen2.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.84

- Suzette YAKAR**
Directrice de greffe adjointe
dga.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.86

Valérie SAMAIN
Greffier fonctionnel
chg.tprx-pertuis@justice.fr
04.90.79.21.16

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS :

- **Référent :** **PERVIER Catherine**
Secrétaire administrative
Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.07

- **Suppléants :** **HOFFMANN Anne-Charlotte**
Directrice de greffe
Dg.tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.17

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE :

- Référent :** **COUSTAL Marion**
Directrice de greffe
Dg.tj-mende@justice.fr
04.66.65.71.60
- Suppléant :** **CARRIERE Béatrice**
Adjointe à la directrice de greffe
Dga.tj-mende@justice.fr
04.66.65.28.11 (accueil car pas de ligne directe)

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS :

- **Référent :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

- **Suppléant :** **SALVADORI Nadine**
Directrice Adjointe
dga2.tj-privas@justice.fr
04.75.66.05.23

TRIBUNAL DE PROXIMITE d'AUBENAS

- **Référent :** **TERRASSE Murielle**
Directrice, chef de service
chg.tprx-aubenas@justice.fr
04.75.39.11.28

- **Suppléant 1 :** **DE GEYTER Nathalie**
Greffier fonctionnel, chef de service du CPH d'Aubenas
chg.cph-aubenas@justice.fr
04.75.93.51.84

- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

TRIBUNAL DE PROXIMITE d'ANNONAY

- **Référent :** **DAUBRICOURT Ghislaine**
Greffier, chef de service
chg.tprx-annonay@justice.fr
04.75.33.84.71

- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

Article 3 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application Chorus Formulaires :

- **Référent :** **Catherine MORATALLA**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.15

- **Suppléants :** **Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

- Yves FORMA**
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

Article 4 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à certifier et valider les mémoires dématérialisés dans l'application Chorus Formulaires :

COUR D'APPEL DE NIMES :

- **Référent :** **Sandrine CHAMPEL,**
Régisseur
Scfi.ca-nimes@justice.fr
04.66.76.46.68

- **Suppléants :**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES :

- **Référent :** **Corinne FRANCO**
Adjoint administratif
corinne.franco@justice.fr
04.66.76.47.64

- **Suppléants :** **Virginie LATOUR**
Secrétaire administrative
Virginie.latour@justice.fr
04.66.76.47.71

Marilyn MILLION
Greffière
Marilyne.millon@justice.fr
04.66.76.47.09

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES :

- **Référent :** **Olivier NIMPER**
Greffier principal en charge du service budgétaire
olivier.nimper@justice.fr
04.34.24.60.79

Elodie BONNEFOY
Adjoint administratif faisant fonction
Elodie.bonnefoy@justice.fr

- **Suppléants :** **Marjolaine BRUNET**
Directrice de greffe adjointe
dgatj-ales@justice.fr
04.66.56.27.57

Noëlle MOSCARDO
Directrice de greffe
dg.tj-ales@justice.fr
04.66.56.28.85

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON :

- **Référents :** **Sofia KASSI**
Adjointe administrative
Scfj.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.93

Philippe MARX
Adjoint administratif
Scfj.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.93

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS :

- **Référent :** **EMMANUEL Nicole**
Greffière
Regie.tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.73

- **Suppléants :** **PERVIER Catherine**
Secrétaire administrative
Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.07

HOFFMANN Anne-Charlotte
Directrice de greffe
Dg.tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.17

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE :

- **Référent :** **BRUGERON Marie-Madeleine**
Adjoint administratif
Scfj.tj-mende@justice.fr
04.66.65.71.64

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS :

- **Référent :** **PEIGNAULT Magalie**
Secrétaire Administrative
scfj.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.84

- **Suppléant :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

Article 5 – Dans le cadre du processus des demandes d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaires :

- **Référent :** **Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rsb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

- **Suppléants :** **Marie-Josée MATHOUILLET**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

Article 6 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à créer, vérifier et à pré-valider les ordres de mission et à créer et à vérifier les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT :

- **Référents :** **Nina LAFUENTE**
Secrétaire administrative stagiaire au SAR de la cour d'appel de Nîmes
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.36.63

Nathalie VIC

Adjointe administrative au SAR de la cour d'appel de Nîmes
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.36.63.40

Florian JAUBERT

Agent contractuel au SAR de la cour d'appel de Nîmes
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.70.35.16

- **Suppléants :**

Julie DUFOUR

Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire
Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.08

Anne SURY

Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

Florence BROCHARD

Responsable de la gestion des ressources humaines
Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.05

Aurélie PANIS

Responsable de la gestion informatique
Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.18

Charlène BOUTY

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier
Rpi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.26

Article 7 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à vérifier et à pré-valider les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT en qualité de gestionnaire contrôleur :

- **Référents :**

Nina LAFUENTE

Secrétaire administrative stagiaire au SAR de la cour d'appel de Nîmes

Sec.sar.ca-nimes@justice.fr

Tél : 04.66.36.63

- **Suppléants :**

Julie DUFOUR

Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire

Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.08

Anne SURY

Responsable de la gestion budgétaire

Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.12

Florence BROCHARD

Responsable de la gestion des ressources humaines

Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.05

Aurélie PANIS

Responsable de la gestion informatique

Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.18

Charlène BOUTY

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier

Rpi.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.26

Article 8 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT et en dehors de l'application Chorus-DT :

- **Référent :**

Julie DUFOUR

Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire

Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.08

- **Suppléants :**

Anne SURY

Responsable de la gestion budgétaire

Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.12

Florence BROCHARD

Responsable de la gestion des ressources humaines

Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.05

Aurélie PANIS

Responsable de la gestion informatique

Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.18

Charlène BOUTY

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier

Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.26

Article 8- Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à certifier et à valider les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT et en dehors de l'application Chorus-DT :

- **Référent :** **Julie DUFOUR**
Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire
Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.08

- **Suppléants :** **Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

Florence BROCHARD

Responsable de la gestion des ressources humaines

Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.05

Aurélie PANIS

Responsable de la gestion informatique

Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.1

Charlène BOUTY

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier

Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.26

Article 9 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à contrôler et à valider les relevés de facture du voyageur dans l'application Chorus-DT :

- **Référent :** **Catherine MORATALLA**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.15

- **Suppléants :** **Anne SURY**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

Yves FORMA
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

Julie DUFOUR
Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire
Ddari.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.08

Article 10 - Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à gérer les trois enveloppes de moyens dans l'application Chorus-DT :

- **Référents :** **Julie DUFOUR**
Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire
Ddari.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.08

Anne SURY
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

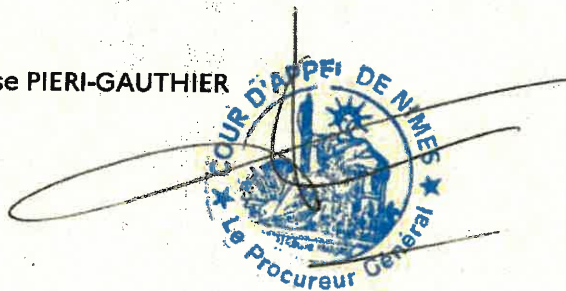
La présente décision annule et remplace la décision du 7 juillet 2021.

Elle sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel, au personnel du service administratif régional de ladite cour.

Fait à Nîmes, le 19 octobre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

Françoise PIERI-GAUTHIER



LE PREMIER PRÉSIDENT,





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE qui annule et remplace la décision du 11 octobre 2021

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 31 octobre 2019.

DÉCIDENT :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

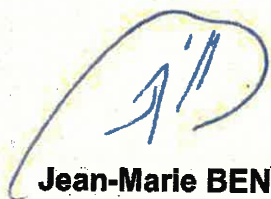
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 03 février 2022

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND

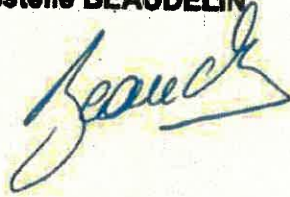
Annexe I – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Montpellier pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
BEAUDELIN	Christelle	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
TOURON	Dominique	Secrétaire Administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable de recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait
BELFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
GALMAR	Sylvine	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande

NB : L'INTITULE DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ETRES MODIFIES SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MEME AGENT, OUTRE LE(LA) RESPONSABLE DU POLE, PEUT OCCUPER PLUSIEURS FONCTIONS SELON SES ROLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS. POUR ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU POLE CHORUS) HABILITES A SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT A L'OPERATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUEE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE).

LISTE D'ÉMARGEMENT

Mme Christelle BEAUDELIN



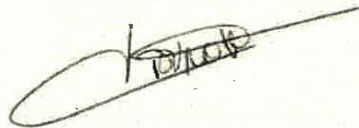
Mme Karine SALERNO



Mme Dominique BASSO-COME



Mme Dominique TOURON



Mme Asma BELFKIH



Mme Sylvine GALMAR

